



# L'AIDE BÂTIR+

Réduisez les risques professionnels pour vos salariés

## C'est le moment pour mieux vous équiper !

Sur les chantiers de construction de bâtiments ou de petits travaux de maçonnerie, les dangers guettent : risques de chutes de plain-pied lors des déplacements sur l'aire du chantier, de chutes de hauteur, notamment au travers de trémies d'escalier, risques liés aux multiples manutentions ...

Pour réduire les risques de chutes et ceux liés aux manutentions manuelles, mais aussi pour améliorer l'hygiène et les conditions de travail sur les chantiers, l'Assurance Maladie-Risques professionnels vous aide dans l'achat d'équipements adaptés avec « Bâtir+ ».

D'une part, ces équipements réduiront l'exposition aux risques lors de situations de travail spécifiques au BTP :

- Les déplacements lors des accès aux bâtiments en construction, le franchissement de fouilles non remblayées, les déplacements sur des dalles disposant de trémies d'escalier.
- Les manutentions pour l'approvisionnement du poste de travail et la réalisation des ouvrages.

D'autre part, ils vont concourir à l'amélioration de l'hygiène sur le chantier, et au confort des salariés.

## Concrètement, que vous propose L'Assurance Maladie – Risques professionnels ?

L'Assurance Maladie - Risques professionnels vous propose **une subvention de 40% du montant** hors taxe de l'investissement, dans la limite **d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise**.

Plusieurs équipements peuvent être financés :

Pour réduire le risque de chute lors des circulations ou de l'approvisionnement du chantier :

- Dispositifs de protection de trémies,
- Passerelles et escaliers provisoires de chantier (accès ou franchissement).

Pour réduire les atteintes à la santé liées aux manutentions manuelles :

Dossier d'information – Bâtir +

1

- Plateforme à maçonner ou table élévatrice motorisée.

Pour améliorer l'hygiène sur les chantiers :

- Bungalow de chantier mobile autonome, isolé et chauffé, destiné à héberger le personnel et comportant lave-mains et WC.

**Si un bungalow est inclus dans la subvention, le montant de la prise en charge passe de 40% à 50% pour l'intégralité de l'investissement.**

Option pouvant compléter l'un des équipements cité ci-dessus :

- Coffret électrique de chantier,
- Recette à matériaux.

Ces équipements devront être conformes aux normes en vigueur, porter le marquage CE et répondre au cahier des charges défini pour l'AFS.

Le descriptif des matériels concernés/cahier des charges est disponible sur :

[www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-prevention-risques-professionnels](http://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-prevention-risques-professionnels)

# Vous êtes intéressé, comment bénéficiaire de cet accompagnement ?

## Étape 1 : réservation sur devis

Il est fortement conseillé de réserver votre aide en adressant par lettre recommandée à votre caisse régionale (Carsat, Cramif pour l'Île de France ou CGSS), le dossier de réservation composé :

- 1) du formulaire de réservation complété et signé,
- 2) du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés,

➔ Votre caisse confirmera ou non votre réservation dans un délai maximum de deux mois.

## Étape 2 : confirmation sur bon de commande

À la réception du courrier d'accord, **vous confirmez la réservation de votre aide** en adressant par lettre recommandée à votre Caisse régionale, dans les 2 mois suivant la réception du courrier de confirmation de réservation la copie de votre/vos bon(s) de commande détaillé(s).

## Étape 3 : versement de l'aide sur présentation de facture

Vous recevez votre aide en une seule fois par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs suivants :

- le duplicata de votre/vos factures acquittées,
- une attestation sur l'honneur indiquant notamment que vous êtes à jour de toutes vos cotisations,
- un relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'entreprise.

**Si cette aide financière est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement. Il n'est pas possible de cumuler sur le même équipement une subvention par cette AFS et une subvention par l'OPBTP.**

## A noter :

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date d'entrée en vigueur de l'aide, soit le 2 janvier 2019) avec le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

A tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en adressant par lettre recommandée un dossier complet comprenant le formulaire de réservation/demande d'aide, la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date de lancement de l'aide, soit le 2 janvier 2019), et toutes les pièces justificatives au paiement de l'aide (voir § 10 des conditions générales d'attribution). Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

- **Rappelez la référence de votre dossier de réservation dans toutes vos correspondances avec la caisse régionale,**
- **Pour le bon suivi de votre dossier pensez à le conserver.**

**Cette aide est proposée dans la limite de la dotation annuelle nationale réservée à cette opération. Reportez-vous aux conditions générales d'attribution page 12.**

# FORMULAIRE DE RESERVATION / DEMANDE D'AIDE BÂTIR+

**Raison sociale :** .....

**Adresse :** .....

**Téléphone :** .....

**Adresse e-mail :** .....@ .....

**SIREN** .....

**SIRET** ..... (Si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)

**Activité :** .....

- Code Risque bâtiments et travaux publics
- Code Risque 70.3AD Promotion, vente, location ou administration de biens immobiliers

**Effectif total de l'entreprise (SIREN) :** .....

Je soussigné(e),

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Fonction \*** : .....

**Déclare sur l'honneur** (toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de l'aide ou du remboursement de l'aide accordée) :

- que le document unique d'évaluation des risques (DUER) de mon entreprise<sup>1</sup> a été mis à jour le<sup>2</sup> ....., et qu'il est à la disposition du service prévention de ma caisse régionale.  
*Pour rappel, ce document peut être réalisé en utilisant les outils d'aide à l'évaluation des risques préconisés par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels (OIRA, outil OPPBTP...)*
- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière nationale simplifiée ;
- que mon entreprise adhère à un service de santé au travail nommé :  
.....
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés dans la circonscription de la caisse.

\* Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

<sup>1</sup> Pour les entreprises multi-établissements, se reporter au formulaire de réservation complémentaire

<sup>2</sup> Indiquez la date de la dernière mise à jour qui doit avoir été faite depuis moins d'un an

- avoir communiqué le cahier des charges de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels à l'entreprise émettrice du devis ;
- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « Bâtir+ » et les accepter ;
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70% de l'investissement.

J'atteste que mon entreprise n'a pas reçu de subvention de l'OPPBTP dans l'année civile précédente

Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au cahier des charges, nécessaire pour la **réservation** de mon aide (cf. § 9 des conditions générales d'attribution).

**Ou**

Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au cahier des charges, nécessaire pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le **versement** de l'aide (cf. § 10 des conditions générales d'attribution).

Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Fait à .....le ...../...../20....

Signature obligatoire\* et cachet de l'entreprise

---

\* Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

FORMULAIRE DE RESERVATION COMPLEMENTAIRE  
DEMANDE D'AIDE POUR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS D'UNE MEME ENTREPRISE

SIRET	Adresse SIRET	Prévention des chutes		Prévention des manutentions	Hygiène	Options		Date de la dernière mise à jour du DUER
		Protection des trémiés max 5u/entreprise	Passerelle de chantier max 2u/entreprise			Plate-forme à maçonner	Bungalow de chantier	

# CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE NATIONALE SIMPLIFIEE NOMMEE « BÂTIR+ »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Subvention pour l'acquisition de matériels améliorant la prévention des risques de chute et de TMS ainsi que les conditions d'hygiène sur les chantiers des Très Petites Entreprises du BTP.

## 1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés des petites entreprises du BTP aux risques de chutes et de TMS et de mesures pour l'amélioration des conditions d'hygiène.

L'objectif de l'aide financière nationale simplifiée « BATIR+» est de sensibiliser les TPE du secteur du Bâtiment et de les aider à mettre en œuvre un socle minimum de mesures de prévention visant à améliorer les conditions d'hygiène et à réduire les risques liés aux chutes et aux TMS. L'aide consiste à subventionner les entreprises qui s'équipent en matériel de manutention et en bungalows de chantier mobiles autonomes.

## 2. Bénéficiaires

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général, et dont le n° SIRET de(s) l'établissement(s) concerné(s) répond aux activités :

- du CTN B,
- du CTN G, **uniquement pour le code-risque 70.3AD** - Promotion, vente, location ou administration de biens immobiliers.

L'effectif est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

La cible de l'aide financière est prioritairement les TPE de moins de 20 salariés et les constructeurs de maisons individuelles.

## 3. Équipements concernés

Cette aide financière est destinée au financement de :

1. Matériel de prévention des risques de chute permettant la circulation des salariés et l'approvisionnement des matériaux en sécurité :

- Protection de trémiés - dans la limite de cinq unités par entreprise,
- Passerelles de chantier (accès ou franchissement) - dans la limite de deux unités par entreprise.



## 2. Matériel permettant la diminution des manutentions manuelles :

- Plateforme à maçonner ou table élévatrice (équipées de protections contre les chutes /mise à niveau sans effort important).

## 3. Bungalow de chantier mobile autonome destiné à héberger le personnel et comportant à minima isolation thermique, appareil de chauffage, lave-mains et WC (sont exclus les bungalows de décontamination pour les travaux de retrait ou de confinement d'amiante).

En option, associée à l'achat d'au moins un des équipements mentionnés ci-dessus, l'entreprise pourra bénéficier de l'aide dans les mêmes conditions que l'offre principale pour l'achat :

- D'un coffret électrique de chantier,
- De recette à matériaux.

Les équipements financés devront être conformes au cahier des charges définis par l'INRS et les caisses régionales (Carsat, Cramif et CGSS) disponibles sur :

[www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-prevention-risques-professionnels](http://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-prevention-risques-professionnels)

Ne sont éligibles que les matériels figurant sur la liste des matériels mentionnée ci-dessus. Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).

## 4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention à hauteur de 40% du montant hors taxes (HT) de son investissement (50% HT pour l'ensemble si un bungalow est inclus dans la subvention) et dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise.

Si elle :

- répond aux **critères techniques** définis dans le cahier des charges,
- répond aux **critères administratifs** (cf. § 5),
- met en œuvre les mesures de prévention obligatoires (cf. § 7),
- présente dans les délais requis, à la Caisse régionale toutes les **pièces justificatives nécessaires** (cf. § 10), notamment factures acquittées, attestations, etc.

Pour les entreprises multi-établissements, la demande d'aide devra se faire de façon groupée par région (voir formulaire de réservation complémentaire).

Si cette aide financière est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement.

## 5. Critères administratifs

- L'entreprise dépend :
  - des codes risques du CTN B (bâtiment et travaux publics)
  - ou, du code risque 70.3AD Promotion, vente, location ou administration de biens immobiliers du CTN G.

- L'entreprise est implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer. Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'état et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par les AFS.
- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris entre **1 et 49 salariés**.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée.
- Le document unique d'évaluation des risques (DUER) de l'établissement est à jour (depuis moins d'un an) et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).  
Si vous n'avez pas de DUER ou s'il date de plus d'un an, nous vous invitons à utiliser l'un des deux outils de l'OPPBTP qui vous aidera à le réaliser et vous permettra d'obtenir une attestation :
  - [mondocuniqueprems.preventionbtp.fr/](http://mondocuniqueprems.preventionbtp.fr/) (pour les entreprises du BTP de moins de 20 salariés)
  - [www.preventionbtp.fr/](http://www.preventionbtp.fr/) (pour les autres entreprises du BTP).
- Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur ainsi qu'au cahier des charges de l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise.
- Les institutions représentatives du personnel<sup>3</sup> sont informées de cette démarche (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).
- L'établissement adhère à un service de santé au travail (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).

## 6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

### - les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs d'aides financières simplifiées, autres que « Bâtir+ », de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels depuis janvier 2018,
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,
- faisant l'objet pour l'un de leurs établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire (y compris faute inexcusable).
- ayant bénéficié de subvention de l'OPPBTP dans l'année civile précédente.

<sup>3</sup> Conformément aux évolutions réglementaires en cours.

- les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée ;
- les équipements commandés avant la date de lancement de l'aide définie au § 8.

## 7. Mesures de prévention obligatoires

Cette aide financière n'est pas soumise à la réalisation de mesures de prévention obligatoires.

## 8. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre lancée le **2 janvier 2019**, date d'entrée en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée au **31 décembre 2020**. Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide.

## 9. Réservation et demande de l'aide

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, **une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée, le cachet de la Poste faisant foi.**

**Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide de la réserver<sup>4</sup>.**

Pour cela, elle envoie **par lettre recommandée** (ou lettre recommandée électronique) à la caisse dont elle dépend son « dossier de réservation » dûment rempli et accompagné :

- 1) du formulaire de réservation / demande d'aide (disponible ci-après),
- 2) du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au cahier des charges.

A réception du dossier complet de réservation, la **caisse répond dans un délai maximum de deux mois. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.**

---

<sup>4</sup> **Cas Particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide.

Toutefois, si elles ont réalisé l'investissement pendant la période de validité de l'offre et ont embauché quelques mois plus tard un salarié pour lequel elles ont déjà versé les cotisations sociales, elles peuvent bénéficier de l'aide en faisant une demande directe d'aide **sans réservation. Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.**

A réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée une copie du / des bon(s) de commande conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.**

Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la caisse au motif de non présentation de celui-ci, la réservation sera alors annulée.

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date d'entrée en vigueur de l'aide, soit le 2 janvier 2019) avec le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

**A tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation**, en adressant par lettre recommandée un dossier complet comprenant le formulaire de réservation/demande d'aide, la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date de lancement de l'aide, soit le 2 janvier 2019), et toutes les pièces justificatives au paiement de l'aide (voir § 10). Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

## **10. Conditions de versement de l'aide financière**

Pour bénéficier du versement de l'aide, l'entreprise doit être à jour de ses cotisations au moment du paiement : la caisse pourra vérifier directement cette information ou demander une attestation URSSAF à l'entreprise ou une attestation sur l'honneur.

**Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois par caisse**, après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

- **le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant la date et le mode de règlement.** La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre,
- **un RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :**
  - le cachet de l'entreprise,
  - la date,
  - la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

**L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé au plus tard le 31 décembre 2020** (la date du cachet de La Poste faisant foi).

## 11. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs **avant le 31 décembre 2020**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

## 12. Responsabilité

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

## 13. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la Caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Un document unique d'évaluation des risques (DUER) non réalisé ou mis à jour depuis plus d'un an constitue une fraude, doublée du non-respect d'une obligation réglementaire, qui sera traitée en conséquence.

## 14. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.